

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 12 FEVRIER 2015

Convocation du 6 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18

L'an deux mil quinze, le 12 du mois de février à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, BÉRON Michel, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PORTIÉ Jérôme, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, ROGER Arnaud, de RICHEMONT Xavier et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procurat ion(s) : Madame CHERRÉ Christelle procurat ion à madame PRIOU Stéphanie.

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Fonctionnement du conseil municipal

Monsieur le Maire fait référence au document relatif au fonctionnement du conseil municipal, envoyé aux élus avec leur convocation. Sur le point concernant le secrétaire de séance, Il précise que madame JAHIER Eliane avait été nommée sur cette mission au début du mandat et ce pour toute sa durée. Il propose aux conseillers de continuer ainsi. Madame JAHIER Eliane assurera donc le secrétariat de chaque séance et sera remplacée par un autre élu en cas d'absence.

Toujours au sujet du fonctionnement du conseil municipal et après avoir pris attache auprès de la Préfecture, monsieur le Maire indique aux élus que toutes les questions devant faire l'objet d'une délibération ne peuvent pas être rajoutées à l'ordre du jour au début ou au cours d'une réunion. Comme l'avait fait remarquer monsieur de RICHEMONT Xavier lors de la dernière séance, les élus doivent en effet avoir toutes les informations nécessaires pour une bonne prise de décision. L'ordre du jour envoyé avec la convocation doit donc être aussi complet et précis que possible. Il est pris acte ce jour qu'aucune délibération ne sera ajoutée à l'ordre du jour en cours de séance.

Communicabilité des dossiers d'urbanisme

Au sujet des points abordés en questions diverses, monsieur de RICHEMONT Xavier évoque la communicabilité des dossiers d'urbanisme. Il a été confirmé par la DDT que ceux-ci ne pouvaient être consultés par des tiers qu'après instruction, c'est-à-dire après signature de l'arrêté par le Maire et signature de l'accusé de réception par le pétitionnaire.

Approbat ion du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2015

Monsieur le Maire demande aux élus si le compte-rendu du jeudi 15 janvier dernier peut être approuvé. Aucune remarque n'étant formulée, l'approbat ion est actée.

Tarifs de l'assainissement 2015

Par courrier du 13 janvier 2015, la Préfecture nous demande de modifier la délibération prise le 11 décembre dernier sur les tarifs de l'assainissement 2015. En effet, pour des raisons d'égalité de traitement entre les usagers, la différenciation que nous avons faite entre résidences principales et résidences secondaires est interdite. Il nous faut donc supprimer le tarif « Part fixe par foyer pour les résidences secondaires » de 40,00 € et maintenir le tarif « Part fixe par foyer » à 93,15 € en enlevant « pour les résidences principales ». Après discussion, le conseil municipal décide d'appliquer la requête faite par le contrôle de légalité.

Programme prévisionnel 2015 du SATEA (Soutien et Assistance Technique Eau et Assainissement)

Dans le cadre de la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif signée avec le Conseil Général, le SATEA propose le programme d'intervention suivant pour 2015 :

- 4 bilans 24 heures ou diagnostics
- transmission des résultats d'autosurveillance
- assistance à la validation de l'autosurveillance
- synthèse annuelle

Le coût annuel pour la commune sera le suivant : 1610 habitants x 0,60 €, soit **966,00 €**. Monsieur de RICHEMONT s'étonne de voir que cette prestation de service n'est pas facturée au nombre de foyers raccordés mais au nombre d'habitants. Monsieur PORTIÉ Jérôme lui répond que toutes les stations d'épuration ont des capacités en équivalent habitants. Celle de Daumeray a une capacité de 1800 équivalent habitants. Le SATEA prend probablement cette donnée en compte pour calculer le coût de cette intervention. Accord du conseil municipal pour la réalisation de cette prestation de services par le SATEA en 2015.

Monsieur le Maire également Président du SIEMML quitte la séance pour les 4 points suivants.

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'opération n°EP119-14-26

Il est indiqué aux élus qu'une opération de maintenance curative a été réalisée le 5 décembre 2014 sur les ouvrages C1, C4 et C8. L'intervention sur ces trois armoires consistait au réglage des horloges de l'éclairage public route de Morannes, rond-point du Grand-Clos et rue de la Fraternité.

Pour information, le montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEMML s'élève à **165,24 € TTC**. Accord du conseil municipal pour ce versement.

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'opération n°DEV119-15-29

Il est indiqué aux élus qu'une opération de remplacement des 2 lanternes n°122 et 123 a été réalisée rue des Eglantines.

Pour information, le montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEMML s'élève à **664,62 € HT**. Accord du conseil municipal pour ce versement.

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'opération n°EP119-14-24

Il est indiqué aux élus qu'une opération de maintenance curative a été réalisée le 25 novembre 2014 sur plusieurs ouvrages. L'intervention portait sur le réglage des horloges de toutes les armoires, le changement de lampes sur les lanternes n°212, 219 et 301, la reprise de câblage sur les ouvrages n°155, 233, 234 et L9 et changement d'amorceur sur les lampadaires n°301 et 319.

Pour information, le montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEMML s'élève à **1 074,23 € TTC**. Accord du conseil municipal pour ce versement.

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'opération n°DEV119-15-30

Il est indiqué aux élus qu'une opération de remplacement des 2 lanternes n°130 et 200 a été réalisée rue des Eglantines et Place Beaumont.

Pour information, le montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEML s'élève à **802,88 € TTC**. Accord du conseil municipal pour ce versement.

Monsieur le Maire revient en séance.

Demande de renouvellement d'un temps partiel

Il est indiqué aux élus que madame POIRIER Christel, ATSEM, a fait une demande de renouvellement de son temps partiel à 90% à compter du 1er avril 2015. Cette demande a été acceptée et un nouvel arrêté du Maire sera préparé par le Centre de Gestion.

Indemnités des conseillers municipaux sans délégation

Monsieur le Maire prend la parole au sujet du versement fait en fin d'année 2014 aux 5 conseillers municipaux sans délégation. Madame LETHIELLEUX Joëlle et monsieur de RICHEMONT Xavier avaient manifesté leur gêne par rapport à ce versement et avaient souhaité en connaître la réglementation. Après contact pris auprès de monsieur VERGER Guénaël, juriste de l'association des Maires, la confirmation a été faite que ce type de versement annuel par le Maire n'était pas conforme. Par contre, celui d'une indemnité aux conseillers n'ayant pas de délégation est possible à condition que le montant total de l'enveloppe qui nous est attribuée ne soit pas dépassé.

Pour information, l'enveloppe globale de la commune s'élève à **4 770,83 €**. L'enveloppe réellement utilisée est de **3 860,39 €**. Le solde mensuel pouvant être utilisé pour les conseillers sans délégation s'élève donc à **910,44 €**. Monsieur le Maire propose d'attribuer par élu l'indemnité brute mensuelle de **34,21 €**. Accord pour le versement trimestriel de cette indemnité à compter du 1er mars 2015.

Formation des élus

Madame LETHIELLEUX Joëlle prend la parole au sujet des formations suivies par les élus. Lors d'une session au CAUE, madame LEBOUVIER Véronique lui a indiqué que la commune pouvait lui verser une compensation pour perte de salaire. La secrétaire de Mairie lui répond que cette information est exacte mais conditionnée à la remise par l'élu salarié de certains justificatifs dont la liste sera demandée à monsieur TRILLOT Denis, notre nouveau receveur municipal. Il est également précisé que si l'élu salarié pose une journée de congé ou de RTT, il n'y a pas perte de salaire donc pas de compensation. Une note d'information plus détaillée sera transmise ultérieurement.

Infirmières

Madame LETHIELLEUX Joëlle prend à nouveau la parole au sujet des infirmières car elle a été interpellée à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond que la situation est en effet très délicate. Les deux infirmières de Daumeray ont créé une société et sont locataires à ce titre d'une partie de la maison médicale. Une forte mésentente entre elles fait que leur société est en cours de dissolution. La mairie est régulièrement sollicitée par leurs patients depuis qu'un courrier leur a été distribué leur demandant de faire le choix entre les deux. Ceux qui ne l'ont pas fait volontairement, se sont vus attribuer une infirmière par un tirage au sort. Les patients vivent très mal cette situation. Monsieur le Maire insiste auprès des conseillers sur le fait que cette affaire est d'ordre strictement privé et qu'il n'a pas à intervenir. Pour le moment et tant que la société existe, le bail est maintenu. La commune fera le point au moment de la dissolution.